

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **31 août 2009**

Décision n° **B-2009-1047**

commune (s) : Dardilly

objet : Acquisition d'une parcelle située au rond-point de Paisy et appartenant à l'immobilière Castorama

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 24 août 2009

Compte-rendu affiché le : 1er septembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Imbert A.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna (pouvoir à M. Bouju), Arrue, Mme David M. (pouvoir à M. David G.), MM. Barge (pouvoir à M. Abadie), Passi (pouvoir à M. Charrier), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), MM. Assi, Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mmes Elmalan, Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 31 août 2009**Décision n° B-2009-1047**

commune (s) : Dardilly

objet : **Acquisition d'une parcelle située au rond-point de Paisy et appartenant à l'immobilière Castorama**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 août 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la création d'un trottoir le long du rond-point de Paisy à Dardilly, la Communauté urbaine doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 12 mètres carrés, dépendant d'une propriété cadastrée sous le numéro 74 de la section AV et appartenant à l'immobilière Castorama.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, l'immobilière Castorama céderait son bien, à titre purement gratuit, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder à ses frais aux travaux de rétablissement de la clôture rendus indispensables par le recoupement de la propriété, travaux estimés à 1 500 € TTC ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis concernant l'acquisition d'une parcelle située au rond-point de Paisy à Dardilly et appartenant à l'immobilière Castorama.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - déposer une déclaration préalable pour le rétablissement de la clôture.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0476 le 11 juillet 2005 pour la somme de 1 455 000 €.

L'acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 300 - fonction 824 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 824 - exercice 2010,

- en dépenses réelles : compte 211 300 - fonction 824, à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés et 279,82 € pour les frais de document d'arpentage.

4° - La somme de 1 500 € résultant des travaux sera financée sur l'exercice 2010 - compte 231 510.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 septembre 2009.